

**Portant réglementation temporaire
de la circulation Rue de Verdun et Rue Pasteur**

JYR/PG
AMT 2023-164

Le Maire de Surgères,
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,
Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L2212-2 et L2213-1,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-25 et R110-1 et suivants, le R417-1 et suivants,
Vu l'arrêté Municipal du 26 mai 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU, Adjoint au Maire de la Ville de Surgères, chargé des voies et réseaux,
Vu l'état des lieux,
Vu la demande reçue de l'entreprise EIFFAGE
Considérant que pour permettre la création d'un plateau surélevé au carrefour de la rue de Verdun et de la rue Pasteur, assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article un :

La circulation sera temporairement réglementée Rue de Verdun entre la rue Audry de Puyravault et l'entrée de l'école Jean-Jaurès dans les conditions définies ci-après :

La circulation sera interdite sauf riverains à tous les véhicules pendant la durée du chantier.

Les riverains de la rue de Verdun venant de la rue Audry de Puyravault devront passer par Castel Parc le temps du coulage des enrobés.

Les riverains de la rue de Verdun venant de la rue Jean-Jaurès devront passer par le parking de l'école Jean-Jaurès pour rejoindre la rue Pasteur le temps du chantier.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article deux :

Ces dispositions s'appliqueront du 24 aout au 04 septembre 2023

Article trois :

La signalisation adéquate sera mise en place et enlevée par EIFFAGE

Article quatre :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- EIFFAGE
- Gendarmerie de SURGÈRES,
- Centre d'Incendie et de Secours de SURGÈRES,
- CYCLAD
- Le Service de la Police municipale
- Le Service du Centre Technique Municipal,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Surgères, assisté des services concernés, pour exécution.

Fait à Surgères, le 18 aout 2023

L'Adjoint au Maire,



Jean-Yves ROUSSEAU.

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication